

***EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de GRUFFY***

Nombre de conseillers :	L'AN DEUX MILLE QUINZE
en exercice	15
présents	11
votants	13
absents	4
pouvoir	2
	le : ONZE DECEMBRE
	le Conseil Municipal de la Commune de GRUFFY
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
	à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Luce PERDRIX, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2015.
<u>Présents</u> :	<i>Mesdames et Messieurs PERDRIX Marie-Luce, COLLINET Alain, Gilles REY, PUEYO Daniel, ANTOINE Claude, François LAROCHEDE ROECK, LONCHAMBON Valérie, TRAVERS Isabelle, Mme BATTAGLIA Caroline, Monsieur Xavier AMIOT, Mme AMET Myriam</i>
<u>Absents</u> :	<i>Mme DERYCKE-JACQUES Julie, Mme FERRANTE Christiane, M. BUISSON Sébastien, M. PUEYO Daniel</i>
<u>Pouvoirs</u> :	<i>M.BUISSON Sébastien à M. COLLINET Alain M.PUEYO Daniel à Madame PERDRIX Marie-Luce</i>

**OBJET :** PROJET DE REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE ETABLI PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) POUR LA PERIODE 2016-2035

Madame le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.  
L'ONF a en charge l'entretien de cet espace public. Le précédent plan d'aménagement prenant fin (1996-2015), il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2016-2035.

Ce projet comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 23,46 ha conformément à la liste des parcelles annexées au document d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé ;

De donner mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation aux parcs nationaux ;

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents  
En Mairie de GRUFFY, le 11/12/2015  
Pour copie conforme, le Maire,*

*Le Maire,  
Marie-Luce PERIERIX*

